



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



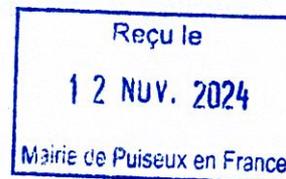
**Direction
Départementale
des Territoires**

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Risques et Nuisances
Affaire suivie par le pôle risques et nuisances

Cergy, le 7/11/2024

Courriel : ddt-suad-bruit@val-doise.gouv.fr

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Val-d'Oise**



À
(destinataires in fine)

Objet : Mise en consultation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le Val-d'Oise (4ème échéance)

P.J. : - 1 affiche
- 1 certificat d'affichage

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) de l'État sur le territoire du Val-d'Oise a été établi au titre de l'échéance 4 de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les deux principaux objectifs de cette directive sont de réaliser tous les 5 ans :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS), qui indiquent l'exposition aux bruits des transports terrestres. Ces cartes ont été approuvées par arrêté préfectoral le 25 octobre 2022 et le 9 mars 2023 sur notre département ;
- sur la base de ces cartes, des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

En application de l'article R572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres de 4ème échéances élaboré par les services de l'État doit faire l'objet d'une consultation du public d'une durée de deux mois. Le PPBE État ainsi adopté aura une période de validité de cinq ans, conformément au Code de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **jeudi 28 Novembre au lundi 27 janvier 2024 inclus**.

Dans ce cadre, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement sera tenu à la disposition du public :

- sur le site Internet des services de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

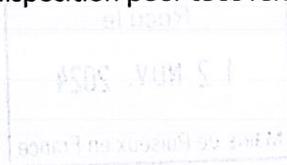
<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Bruit/Prevention-du-bruit-dans-l-environnement-CBS-et-PPBE/PPBE/PPBE-grandes-infrastructures/PPBE-des-grandes-infrastructures-routieres-et-ferroviaires-4eme-echeance>

Afin de favoriser l'information du public, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage de l'avis ci-joint (affiche en format A3), portant les modalités d'organisation de cette consultation du public par voie électronique à la connaissance du public dans votre mairie.

Cet affichage devra être **mis en place du 14 Novembre 2024 au 27 janvier 2024 inclus.**

Afin de pouvoir justifier l'accomplissement de cette formalité, je vous remercie de bien vouloir me retourner, à l'issue, le certificat d'affichage joint, dûment complété et visé par vos soins.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements.



**Le Directeur Départemental des Territoires
du Val-d'Oise**

Nicolas FONTAINE

Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

ABLEIGES	AINCOURT
AMBLEVILLE	AMENUCOURT
ANDILLY	ARGENTEUIL
ARNOUVILLE	ARRONVILLE
ARTHIES	ASNIERES-SUR-OISE
ATTAINVILLE	AUVERS-SUR-OISE
AVERNES	BAILLET-EN-FRANCE
BANTHELU	BEAUCHAMP
BEAUMONT-SUR-OISE	BELLEFONTAINE
BELLOY-EN-FRANCE	BERNES-SUR-OISE
BERVILLE	BESSANCOURT
BETHEMONT-LA-FORET	BEZONS
BOISEMONT	BOISSY-L'AILLERIE
BONNEUIL-EN-FRANCE	BOUFFEMONT
BOUQUEVAL	BRAY-ET-LÛ
BREANÇON	BRIGNANCOURT
BRUYERES-SUR-OISE	BUHY
BUTRY-SUR-OISE	CERGY
CHAMPAGNE-SUR-OISE	CHARMONT
CHARS	CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL	CHAUSSY
CHAUVRY	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
CHERENCE	CLERY-EN-VEXIN
COMMENYCONDECOURT	CORMEILLES-EN-PARISIS
CORMEILLES-EN-VEXIN	COURCELLES-SUR-VIOSNE
COURDIMANCHE	DEUIL-LA-BARRE
DOMONT	EAUBONNE
ECOUEN	ENGHEN-LES-BAINS
ENNERY	EPIAIS-LES-LOUVRES
EPIAIS-RHUS	EPINAY-CHAMPLATREUX
ERAGNY-SUR-OISE	ERMONT
EZANVILLE	FONTENAY-EN-PARISIS
FOSSES	FRANCONVILLE
FREMAINVILLE	FREMECOURT
FREPILLON	FROUVILLE
GARGES-LES-GONESSE	GENAINVILLE
GENICOURT	GONESSE
GOUSSAINVILLE	GOUZANGREZ
GRISY-LES-PLATRES	GROSLAY

HARAVILLIERS	HAUTE-ISLE
HEDOUVILLE	HERBLAY
HEROUVILLE	HODENT
JAGNY-SOUS-BOIS	JOUY-LE-MOUTIER
L'ISLE-ADAM	LA CHAPELLE-EN-VEXIN
LA FRETTE-SUR-SEINE	LA ROCHE-GUYON
LABBEVILLE	LASSY
LE BELLAY-EN-VEXIN	LE HEAULME
LE MESNIL-AUBRY	LE PERCHAY
LE PLESSIS BOUCHARD	LE PLESSIS-GASSOT
LE PLESSIS-LUZARCHES	LE THILLAY
LIVILLIERS	LONGUESSE
LOUVRES	LUZARCHES
MAFFLIERS	MAGNY-EN-VEXIN
MAREIL-EN-FRANCE	MARGENCY
MARINES	MARLY-LA-VILLE
MAUDETOUT-EN-VEXIN	MENOUVILLE
MENUCOURT	MERIEL
MERY-SUR-OISE	MOISSELLES
MONTGEROULT	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
MONTLIGNON	MONTMAGNY
MONTREUIL-SUR-EPTE	MONTSOULT
MOURS	MOUSSY
NERVILLE-LA-FORET	NESLES-LA-VALLEE
NEUILLY-EN-VEXIN	NEUVILLE-SUR-OISE
NOINTEL	NOISY-SUR-OISE
NUCOURT	OMERVILLE
OSNY	PARMAIN
PERSAN	PIERRELAYE
PISCOP	PONTOISE
PRESLES	PUISEUX-EN-FRANCE
PUISEUX-PONTOISE	ROISSY-EN-FRANCE
RONQUEROLLES	SAGY
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	SAINT-GERVAIS
SAINT-GRATIEN	SAINT-LEU-LA-FORET
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
SAINT-PRIX	SAINT-WITZ
SANNOIS	SANTEUIL
SARCELLES -VILLAGE	SERAINCOURT
SEUGY	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
SURVILLIERS	TAVERNY

THEMERICOURT

US

VALMONDOIS

VAUREAL

VETHEUIL

VIENNE-EN-ARTHIES

VILLAINES-SOUS-BOIS

VILLERS-EN-ARTHIES

VILLIERS-LE-BEL

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

THEUVILLE

VALLANGOUJARD

VAUD'HERLAND

VEMARS

VIARMES

VIGNY

VILLERON

VILLIERS ADAM

VILLIERS-LE-SEC



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des Territoires**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire de la commune de _____ :

CERTIFIE que :

► L’avis annonçant l’ouverture de la consultation du public du plan de prévention du bruit dans l’environnement de 4ème échéance de l’État, en accord avec l’article R572-9 du Code de l’environnement :

a été affiché

du.....jusqu’au

FORMALITÉS D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONSULTATION

L’affichage doit débiter impérativement au plus tard le 14 novembre 2024, jusqu’au minimum la fin de la consultation fixée au 27 janvier 2025 inclus, soit une durée d’affichage obligatoire de 15 jours préalables puis de deux mois de consultation (donc 2 mois et demi au total)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

1	Mairie Place Jean Moulin	4
2		5
3		6

Fait le

(à dater au terme du délai d’affichage)

Le Maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d’affichage à :

Par voie postale à l’adresse suivante :

5 avenue Bernard HIRSCH
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Risques et Nuisances
95010 CERGY Cedex

Ou par voie électronique à l’adresse suivante :

ddt-suad-bruit@val-doise.gouv.fr